

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES - CONCLUSION DU CONTRAT

- 1.1** L'acceptation de la commande par le Fournisseur (ci-après dénommé le « Fournisseur ») constitue l'acceptation des présentes Conditions générales d'achat (« CGA »), qui régissent les relations contractuelles entre Feller AG, part du Groupe Schneider Electric (ci-après dénommé « Feller ») et le Fournisseur, sous réserve des dispositions des conditions spécifiques de la commande de produits, fournitures, travaux et/ou services telles que définies dans le bon de commande de Feller (la « Commande ») et à l'exclusion de toutes autres conditions que le Fournisseur cherche à imposer ou à incorporer, ou qui sont implicites dans la loi, les usages, les pratiques ou le cours des affaires. Aux fins des présentes, Feller et le Fournisseur sont désignés collectivement comme les « Parties » et individuellement comme une « Partie ». Les conditions d'achat de Feller s'appliquent également si Feller accepte sans réserve les livraisons ou prestations du Fournisseur en ayant pleinement connaissance des conditions contradictoires ou divergentes de ce dernier et/ou ne rejette pas expressément leur validité.
- 1.2** Les Parties conviennent que l'engagement de Feller en matière d'approvisionnement (c'est-à-dire la validité de la Commande passée au Fournisseur) dépend de l'acceptation par le Fournisseur de toutes les dispositions de la Commande, y compris les présentes CGA.

2. LIVRAISON – ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

- 2.1** La date de livraison contractuelle s'entend comme étant la date à laquelle les marchandises sont arrivées et ont été déchargées à l'adresse de livraison indiquée dans la Commande (ou selon l'Incoterm DAP (Incoterms CCI 2020)). Il s'agit d'une exigence fondamentale de la Commande et le délai de livraison est essentiel. La date de livraison effective est la date tamponnée par le réceptionnaire des marchandises sur le bon de réception (ou bon de livraison), dûment signé par un de ses représentants autorisés. Aucune livraison anticipée ne peut être effectuée sans l'accord écrit préalable de Feller (notamment par fax et par e-mail).
- 2.2** Si une procédure d'acceptation est prévue selon les modalités spécifiques de la Commande, cette procédure est l'instrument par lequel, à l'initiative du Fournisseur, Feller déclare accepter (avec ou sans réserve) les biens, travaux et/ou services qui font l'objet de la Commande (la « Fourniture »).

3. DÉLAIS – DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS

- 3.1** En cas de retard de livraison ou d'acceptation, qui n'est pas imputable à :
- (a) un événement indépendant de la volonté d'une Partie (ou de toute personne agissant en son nom), qui, par sa nature, n'aurait pas pu être prévu par cette Partie (ou cette personne), ou s'il aurait pu l'être, était inévitable, et pour lequel le Fournisseur n'est pas responsable, notamment les cas de force majeure, les épidémies, les pandémies, les tempêtes, les inondations, les émeutes, les incendies, le sabotage, les troubles civils ou l'agitation civile, l'ingérence des autorités civiles ou militaires, les actes de guerre (déclarés ou non) ou les hostilités armées ou toute autre calamité nationale ou internationale ou un ou plusieurs actes de terrorisme ou la défaillance des sources d'énergie (« un événement de force majeure ») ; ou
 - (b) dont le Fournisseur n'est pas responsable par ailleurs.
- 3.2** Le Fournisseur sera redevable de dommages-intérêts pour retard calculés sur le montant total net de la Fourniture retardée à raison de 1% par semaine civile de retard jusqu'à un maximum de 5% de ce montant. Le

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Fournisseur est en droit de démontrer qu'aucun dommage n'a été subi par Feller ou que le dommage était inférieur à celui indiqué ci-dessus. Au-delà de cette limite maximale, Feller se réserve le droit :

- (a) de réclamer son préjudice réel au Fournisseur dans le cadre d'une demande de dommages-intérêts ; et
- (b) d'annuler la totalité ou une partie de la Commande (sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts).

La réclamation de dommages-intérêts liquidés en raison du retard sera compensée par d'autres réclamations de dommages-intérêts.

4. MODIFICATIONS

4.1 Feller peut demander des modifications de la quantité ou de la substance de la Fourniture à tout moment au cours du processus d'exécution de la Commande et le Fournisseur accepte ce principe par les présentes. Ces modifications doivent être consignées dans un avenant négocié entre Feller et le Fournisseur, précisant, le cas échéant, le nouveau délai contractuel de livraison/d'acceptation et les adaptations correspondantes des conditions économiques de la Commande initiale. Si les Parties ne parviennent pas à un accord écrit sur les modalités de cet avenant dans les quinze (15) jours calendaires suivant la demande de modifications présentée par Feller, ce dernier pourra imposer unilatéralement ces modifications à condition de payer au Fournisseur, le cas échéant, toute augmentation de prix qu'il jugera raisonnable et sous réserve du droit du Fournisseur de contester ce montant et uniquement si ces modifications sont acceptables pour le Fournisseur et si Feller y a un intérêt légitime.

4.2 Le Fournisseur reconnaît que la Fourniture sera installée, livrée ou exécutée dans des zones déjà touchées ou qui pourraient l'être à l'avenir par les épidémies/pandémies COVID-19 en cours et que la situation peut déclencher un arrêt, une entrave ou des retards dans la capacité de Feller à accepter cette Fourniture ou à exécuter l'une de ses obligations au titre des présentes CGA, que cet arrêt, cette entrave ou ces retards soient dus à des mesures imposées par les autorités ou délibérément mises en œuvre par Feller à titre préventif ou curatif pour éviter l'exposition des employés de Feller à une contamination nocive. À moins que Feller ne soit responsable de telles circonstances, le Fournisseur reconnaît donc que ces circonstances libèrent Feller de l'obligation d'exécuter ses obligations au titre des présentes CGA et permettent à Feller d'annuler ou de retarder toute Commande sans pénalités ou tout autre dommage ou résiliation pour manquement.

5. TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant tout travail de vérification ou procédure d'acceptation dans les locaux du Fournisseur, le transfert des risques et du titre de propriété de la Fourniture a lieu à la livraison de celle-ci. Si une procédure d'acceptation est prévue, le Fournisseur continue néanmoins à supporter les risques inhérents à la Fourniture jusqu'à ce que Feller en déclare l'acceptation sans réserve. Dans tous les cas, la Fourniture est transportée aux risques et périls du Fournisseur.

6. MARQUAGE, EMBALLAGE ET DOCUMENTATION

6.1 Le Fournisseur doit se conformer aux dispositions du règlement CE 765/2008, de la décision 768/2008/CE et de la norme harmonisée EN 50581 (en Suisse : loi sur la sécurité des produits, PrSG) ainsi qu'à toutes les législations

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

d'application associées, notamment l'obligation pour le fabricant de délivrer une déclaration de conformité sous forme de documents techniques appropriés.

- 6.2** La Fourniture sera livrée dans un emballage adapté à ce type de Fourniture et offrant une protection adéquate, notamment contre les risques d'intempéries, de corrosion, de vibrations ou d'accidents de chargement ou de déchargement et sans restrictions de transport et de stockage. Cet emballage doit être conforme aux pratiques courantes de l'industrie et à toutes les spécifications énoncées dans la Commande. Sauf disposition contraire, l'emballage n'est pas soumis à une consigne mais, si tel était le cas, il doit être retourné aux frais du Fournisseur. La Fourniture est livrée avec la documentation requise pour son utilisation, son entretien et sa maintenance.
- 6.3** L'emballage utilisé pour les Fournitures doit répondre aux exigences énoncées dans les directives et règlements de l'UE applicables et à celles énoncées dans les dispositions légales et réglementaires applicables du droit national.
- 6.4** Le Fournisseur doit toujours être en mesure de présenter à Feller et aux éventuels agents de contrôle une déclaration écrite de conformité pour les emballages utilisés.
- 6.5** La Fourniture doit être livrée avec la documentation requise pour son utilisation, sa maintenance et son entretien et, le cas échéant, avec toute autre documentation requise en vertu de la Commande et/ou des dispositions applicables.

7. CONTRÔLE

- 7.1** Le Fournisseur est responsable de s'assurer que la Fourniture est exempte de défauts et qu'elle répond aux exigences convenues par contrat. En aucun cas, les contrôles effectués par Feller avant, pendant ou après la livraison / l'acceptation ne déchargent le Fournisseur de l'obligation de livrer une Fourniture sans défaut.
- 7.2** Le Fournisseur est seul responsable de l'obtention de toutes les autorisations et certifications requises en rapport avec la conception, la fabrication, le transport, l'installation, l'inspection et les essais de la Fourniture, auprès des autorités administratives compétentes.

8. EXPÉDITION

Parallèlement à toute expédition de Fourniture, le Fournisseur doit envoyer à Feller, par courrier, une copie du bordereau d'expédition précisant les références et la date de la Commande, le nombre de colis et une description exacte de la Fourniture expédiée. L'original de ce bordereau doit accompagner chaque envoi de colis, ainsi que les certificats de conformité et les rapports de vérification.

9. REFUS D'ACCEPTER DES LIVRAISONS

Feller peut refuser d'accepter les Fournitures du Fournisseur qui ne sont pas conformes aux spécifications de la Commande. Toute Fourniture que Feller refuse d'accepter sera considérée comme non livrée/non acceptée et sera reprise par le Fournisseur, à ses frais, dans un délai approprié à compter de la réception de l'avis de refus. Faute de quoi la Fourniture sera renvoyée au Fournisseur à ses propres frais et risques. En cas de refus d'une livraison, Feller peut demander au Fournisseur de remplacer la Fourniture dans les meilleurs délais et dans ce cas, Feller peut facturer les dommages-intérêts forfaitaires prévus à l'article 3 ci-dessus à compter de la date à laquelle le défaut de livraison commence.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

10. FACTURATION

- 10.1** Toute facture doit être envoyée à l'adresse de facturation indiquée dans la Commande et doit contenir les références de Feller et celles de la Commande correspondante. Chaque facture ne concerne qu'une seule Commande et doit inclure la description de la Fourniture facturée, ainsi que les prix unitaires et les volumes livrés.
- 10.2** Feller se réserve le droit de suspendre le paiement de toute facture qui ne respecterait pas les dispositions réglementaires et/ou celles du présent article. Feller informera le Fournisseur de toute divergence dans le montant ou la qualité de la Fourniture livrée ou le prix facturé et demandera le remboursement du montant ou, si possible, compensera ce montant par un autre montant dû. Le Fournisseur doit soulever toute objection ou défense contre une telle réclamation dans un délai d'un an à compter de la fin de l'année au cours de laquelle le Fournisseur a eu connaissance du fait que cette réclamation a été faite. Si aucune objection ou défense n'est soulevée dans ce délai, la réclamation sera considérée comme acceptée et le Fournisseur devra émettre une facture rectifiée et une note de crédit correspondante ou effectuer le remboursement correspondant dans les cinq (5) jours ouvrables.

11. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 11.1** Sauf disposition contraire dans la Commande, les prix indiqués dans la Commande sont fermes et non révisables et s'entendent franco de port, comprenant l'emballage, l'assurance et les frais de livraison, et hors TVA.
- 11.2** En l'absence de dispositions contraires dans la Commande, les paiements sont effectués par virement bancaire trente (30) jours nets à compter de la fin du mois de livraison/acceptation, le 10 du mois suivant. Feller suspendra le paiement de tout montant différentiel dû à des factures incorrectes jusqu'à ce que le montant correspondant ait été crédité sur son compte ou qu'une facture rectifiée ait été émise.
- 11.3** Au choix de Feller, le Fournisseur peut être payé soit par Feller, soit par Boissière Finance (Schneider Electric), à laquelle Feller a donné mandat de payer ses fournisseurs.
- 11.4** En aucun cas, les paiements effectués par Boissière Finance ne peuvent l'amener à assumer les droits et obligations de Feller vis-à-vis du Fournisseur en vertu de la Commande, en conséquence de quoi le Fournisseur ne peut formuler aucune réclamation ou engager une quelconque procédure à l'encontre de Boissière Finance concernant la Commande, son exécution ou les conséquences qui en découlent.

12. CESSIION

- 12.1** En cas de cession totale ou partielle de ses créances de paiement au titre de la Commande, le Fournisseur devra en informer par écrit le Service Comptabilité Fournisseurs de Feller au moins quinze (15) jours à l'avance. Cela s'applique également à tout accord relatif à une opération d'affacturage.
- 12.2** À l'exception des créances de paiement, le Fournisseur ne peut céder/transférer tout ou partie des droits et/ou obligations découlant de la Commande sans l'autorisation écrite préalable de Feller.
- 12.3** Si le Fournisseur a signé un contrat d'affacturage et l'a dûment notifié à Feller, toutes les factures du Fournisseur seront payées à la société d'affacturage avec laquelle le Fournisseur a conclu le contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

13. SOUS-TRAITANTS

Si Feller a un intérêt particulier à ce que le Fournisseur exécute lui-même les services prévus par contrat, le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie d'une Commande sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de Feller. Dans ce cas, Feller se réserve le droit de ne pas approuver le sous-traitant proposé par le Fournisseur. Si le Fournisseur sous-traite tout ou partie d'une Commande sans l'accord écrit préalable de Feller, Feller peut annuler la Commande sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts dont il dispose.

14. MOULES, OUTILS, MOYENS D'ESSAIS

14.1 Tout moule, outillage ou moyen d'essai (« Équipement ») fabriqué spécifiquement dans le cadre de l'exécution de la Commande aux frais de Feller devient la propriété exclusive de Feller dès sa création et ne peut être utilisé par le Fournisseur que pour répondre aux Commandes passées par Feller. Lorsqu'il est déposé dans les locaux du Fournisseur, cet Équipement doit porter une plaque de propriété au nom de Feller et doit être immédiatement restitué à ce dernier en bon état de fonctionnement en cas d'annulation ou d'exécution de toute Commande pour laquelle cet Équipement est utilisé. Le Fournisseur est responsable de l'entretien et des réparations courantes de l'Équipement à ses frais. Le Fournisseur stocke l'Équipement à ses propres risques et doit souscrire une assurance appropriée.

14.2 En cas de sinistre dont le Fournisseur est responsable, ce dernier devra remettre l'Équipement dans son état d'origine, à ses frais et dans les meilleurs délais, sauf si l'Équipement est jugé irréparable, auquel cas le Fournisseur indemniserà Feller, s'il en est responsable, de sa juste valeur marchande, qui ne pourra être inférieure à vingt-cinq pour cent (25 %) de leur valeur de remplacement.

15. GARANTIES

15.1 Le Fournisseur garantit que la Fourniture sera exempte de tout défaut à la date de livraison ou d'acceptation en ce qui concerne la conception, les performances, les matériaux, la fabrication ou l'exécution pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison ou d'acceptation, lorsqu'une procédure d'acceptation est requise, à moins que la Fourniture soit pour un bâtiment ou un élément destiné à être utilisé pour un bâtiment ou un droit de cession d'un objet ou d'un droit inscrit au registre foncier, auquel s'appliquent les dispositions légales en matière de garantie, sauf disposition contraire ci-dessous. En conséquence, si Feller ou le client de Feller découvre un défaut ou un problème dans la Fourniture, le Fournisseur s'engage à la rectifier, la réparer ou la remplacer, au choix de Feller, à ses frais (notamment les éventuels frais de déplacement, de démontage/remontage) afin que celle-ci fonctionne en parfaite conformité avec les dispositions de la Commande et soit exempte de tout défaut.

15.2 En cas de recours à la présente garantie et si le Fournisseur ne corrige pas le défaut dans un délai raisonnable, évalué au regard des contraintes auxquelles Feller ou son propre client sont confrontés (après deux tentatives dans le cas d'un contrat d'achat ou d'un contrat de travaux et de matériaux (*Werklieferungsvertrag*) et après une tentative dans le cas d'un contrat de production d'un ouvrage (*Werkvertrag*)), Feller se réserve le droit de le corriger directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, agissant à la place du Fournisseur et, en cas de contrat d'achat ou de contrat de travaux et de matériaux, Feller est en droit de faire valoir les coûts respectifs vis-à-vis du Fournisseur à titre de dommages-intérêts et, en cas de contrat de réalisation d'un ouvrage, dans le cadre d'une exécution ultérieure.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

15.3 Tout service fourni et/ou tout élément remplacé/rectifié/réparé dans le cadre de la présente garantie sera couvert par celle-ci pendant une période de vingt-quatre (24) mois selon les conditions énoncées ci-dessus. La présente garantie couvre toutes les pièces/services autres que ceux traités comme des consommables, avec une durée de vie utile inférieure à vingt-quatre (24) mois consécutifs.

15.4 Le Fournisseur doit livrer toutes les pièces de rechange pendant dix (10) ans à compter de la livraison/acceptation de la Fourniture.

16. RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur s'engage à indemniser, tenir indemne et dégager Feller de toute responsabilité (y compris toute responsabilité fiscale), en totalité et sur demande, pour tous les pertes, dommages, réclamations, procédures et frais de justice directs et indirects (à titre d'indemnité), les jugements et les frais (notamment les frais d'exécution) et les dépenses que Feller encourra ou subira directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, du fait ou à l'occasion d'une infraction, ou un manquement, un défaut ou un retard d'exécution ou une exécution négligente de l'une des obligations du Fournisseur au titre des présentes CGA ou de la Commande, étant entendu que le présent article ne s'appliquera pas à un manquement, un défaut ou un retard d'exécution ou une exécution négligente de l'article 23.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17.1 Si la nature de la Commande respective permet un tel transfert, la Fourniture, y compris tous les livrables, résultats, inventions, savoir-faire, logiciels et travaux intellectuels conçus ou développés dans le cadre des services et tous les droits de propriété intellectuelle associés (« Résultats »), commandés par Feller deviennent la propriété exclusive de Feller en contrepartie du paiement du prix convenu, à condition que ce transfert de propriété fasse partie du Contrat. En cas d'impossibilité légale de transférer la propriété des Résultats, Feller disposera d'un droit d'utilisation exclusif, irrévocable, transférable et sous-licenciable, illimité dans le temps, le lieu et le contenu, sur les Résultats ne faisant l'objet d'aucun droit de tiers, tel que le droit au nom du créateur.

17.2 Sans préjudice de l'article 17.1, le Fournisseur s'engage, si cela est conforme à la nature de la Commande respective :

- (a) à céder à Feller, au fur et à mesure de leur création, tous les Résultats et tous les droits de propriété intellectuelle/industrielle correspondants, notamment mais non exclusivement :
 - (i) le droit d'utiliser les Résultats en tout lieu, à toutes fins et pour un nombre illimité d'utilisateurs,
 - (ii) le droit de reproduire autant de copies des Résultats que Feller le juge nécessaire, sur tout type de support et par tout moyen, connu ou à venir,
 - (iii) le droit d'afficher les Résultats, en utilisant tout procédé connu ou à venir et/ou sur tout type de support, sans frais supplémentaires ou contre paiement,
 - (iv) le droit d'adapter et/ou de modifier tout ou partie des Résultats directement ou en faisant appel à un tiers de son choix, et
 - (v) le droit de transférer et/ou de distribuer directement ou indirectement tout ou partie des Résultats, sans frais supplémentaires ou contre paiement, sous quelque forme, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

- 17.3** En cas de transfert de titre ou de droit exclusif d'utilisation en application de l'article 17.1 ou si une telle démarche découle de la nature de la Commande, le Fournisseur fournira à Feller, sur demande, les programmes/codes source et objet des logiciels faisant partie des Résultats et toute documentation associée ;
- 17.4** En cas de transfert de titre ou de droit exclusif d'utilisation en vertu de l'article 17.1, le Fournisseur
- (a) ne déposera aucune demande d'enregistrement de droits de propriété industrielle au titre des Résultats et reconnaît que Feller est la seule personne habilitée à prendre les mesures nécessaires pour établir et protéger ses droits au titre des Résultats. En conséquence, le Fournisseur s'engage à fournir à Feller toute l'assistance nécessaire lui permettant de protéger et de défendre et d'exploiter les Résultats ;
 - (b) n'exploitera pas directement ou indirectement les Résultats, de quelque manière que ce soit, à d'autres fins que l'exécution de la Commande.
- 17.5** Les droits transférés en vertu du présent article 17.1 sont transférés dans le monde entier, pendant toute la période de protection légale accordée aux droits de propriété intellectuelle sur les Résultats, et conformément à toute législation et à tous les accords internationaux applicables à cet égard.
- 17.6** Le Fournisseur garantit Feller et toutes les filiales du Groupe Schneider Electric contre toute action en justice intentée par des tiers fondée sur des actes (présumés ou avérés) de contrefaçon et/ou de revendication de droits de propriété intellectuelle sur la Fourniture et/ou les Résultats livrés en exécution de la Commande, sous réserve que le Fournisseur en soit responsable. Si une telle action est intentée contre une société du groupe Feller, le Fournisseur indemniserà, tiendra indemne et garantira Feller, ses clients, ses dirigeants, ses employés, ses agents et ses sous-traitants, intégralement et sur demande, contre toute responsabilité (y compris fiscale) directe, indirecte et consécutive de pertes, dommages, réclamations, les frais de procédure et de justice (à titre d'indemnité), les jugements et les coûts (notamment les frais d'exécution) et les dépenses que Feller, ses clients, dirigeants, employés, agents ou sous-traitants encourent ou subissent directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, en raison ou en relation avec cette revendication de DPI (notamment la défense et tout règlement de cette revendication), sous réserve que le Fournisseur en soit responsable.
- 18. CONFIDENTIALITÉ**
- 18.1** Toute information (à l'exclusion de toute information relevant des exclusions énoncées à l'article 18.4, quelle que soit sa nature ou son support (écrit, oral, sous forme électronique ou tout autre média)), échangée entre les Parties, ou à laquelle l'une des Parties peut avoir accès dans le cadre de la Commande, sera considérée par la Partie destinataire (le « Destinataire ») comme étant strictement confidentielle et exclusivement réservée à l'exécution de la Commande, à l'exclusion de toute autre utilisation (« Informations confidentielles »).
- 18.2** Le Destinataire :
- (a) Conservera les Informations confidentielles secrètes, en toute sécurité et ne les divulguera que de la manière et dans la mesure expressément autorisées par les présentes CGA ou par la Commande ; et
 - (b) N'utilisera les Informations confidentielles que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre des présentes CGA ou de la Commande.
- 18.3** Le Destinataire peut divulguer des Informations confidentielles :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

- (a) à ses dirigeants et employés et, dans le cas de Feller, à ses agents et sous-traitants, qui ont besoin d'accéder à ces Informations confidentielles afin de se conformer à ses obligations en vertu des présentes CGA ; et
- (b) dans la mesure nécessaire pour pouvoir soumettre un litige à la résolution conformément à l'article 28.

18.4 Les obligations du Destinataire au titre du présent article ne s'étendent pas aux Informations confidentielles dont le Destinataire peut prouver :

- (a) qu'elles ont cessé d'être secrètes sans qu'il y ait eu défaillance de sa part ;
- (b) qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur divulgation par ou au nom de la Partie divulguant les Informations confidentielles (le « Divulgateur ») ;
- (c) d'un tiers qui ne les a pas acquises à titre confidentiel et qui est libre de les mettre à la disposition du Destinataire sans restriction ;
- (d) qu'elles ont été élaborées de manière indépendante par le Destinataire sans violation des présentes CGA ; ou
- (e) qu'elles étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qu'elles sont entrées dans le domaine public par la suite sans défaillance du Destinataire.

18.5 En outre, et sauf accord exprès et préalable de Feller, le Fournisseur s'engage à ne pas faire état de sa relation commerciale avec Feller à des tiers, ni à exposer publiquement tout ou partie de la Fourniture fabriquée à partir de documents techniques ou de spécifications appartenant à Feller.

19. ASSURANCE

19.1 À la demande de Feller, et en tout état de cause dans les dix (10) jours suivant l'acceptation de la Commande, le Fournisseur devra fournir tous les certificats d'assurance à délivrer par ses assureurs, couvrant dans une mesure raisonnable les risques liés à l'exécution de la Commande et, dans tous les cas pour un montant assuré minimum de cinq millions de francs suisses (5.000.000 CHF), et obtenir, à ses frais, toute couverture supplémentaire raisonnable que Feller jugera légitimement nécessaire en fonction des risques liés à l'exécution de la Commande.

20. ANNULATION ET RÉSILIATION

20.1 Après avoir fixé un délai approprié ou après avoir émis un préavis respectif, Feller peut annuler unilatéralement la Commande pour des raisons objectives sans autres formalités ou, selon le cas, la résilier pour cause (*außerordentlich kündigen*), sauf si une déclaration d'annulation ou de résiliation n'est pas requise. Les raisons suivantes sont considérées comme étant des raisons objectives :

- (a) Le Fournisseur viole l'une de ses obligations au titre de la Commande et ne remédie pas à cette violation,
- (b) Dissolution ou liquidation judiciaire ou extrajudiciaire du Fournisseur ou, si le Fournisseur n'est pas en mesure de payer ses dettes au fur et à mesure de leur échéance,
- (c) Un événement de force majeure dont les conséquences durent plus de six (6) semaines,
- (d) Un défaut de livraison, si ce défaut entraîne l'atteinte du montant maximal des pénalités, et
- (e) Une violation des dispositions de l'article 23.

20.2 Le droit de Feller de résilier la Commande à tout moment en cas de contrat de production d'un ouvrage ou de contrat de travaux et de matériaux demeurera inchangé.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

20.3 Suite à l'expiration ou à la résiliation de la Commande :

- (a) Tout article qui, expressément ou implicitement, continue à produire ses effets après l'expiration ou la résiliation de la Commande restera en vigueur ;
- (b) Tous les autres droits et obligations cesseront immédiatement, sans préjudice des droits, obligations, réclamations (notamment les demandes de dommages-intérêts pour violation) et responsabilités qui se sont accumulés avant la date d'expiration ou de résiliation.

20.4 En cas de contrat-cadre ou d'autre obligation permanente, les Parties sont en droit de résilier un tel contrat à tout moment en respectant un délai de préavis de six (6) mois prenant effet à la fin d'un mois civil. Si les Parties ont convenu d'une durée minimale, ce contrat ne peut être résilié qu'avec effet à l'expiration de la durée minimale.

21. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

21.1 Le Fournisseur reconnaît qu'il est parfaitement au courant des réglementations, ordonnances et lois relatives au contrôle des exportations et des réexportations dans la juridiction de laquelle les Fournitures sont exportées ou les Services sont fournis et s'engage à obtenir, à ses frais, tous les permis ou licences d'exportation et de réexportation nécessaires pour que Feller bénéficie pleinement des avantages de la Commande concernée et des présentes CGA. En outre, le Fournisseur doit fournir à Feller les informations relatives aux règles de contrôle des exportations applicables et aux permis ou licences requis pour l'expédition des Fournitures, par écrit dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la Commande. Le Fournisseur doit également notifier par écrit à Feller toute modification de la réglementation relative au contrôle des exportations et des réexportations et/ou des exigences en matière de permis ou de licences qui pourrait affecter les avantages de Feller au titre de la Commande. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations ou règles applicables en matière de contrôle des exportations et des réexportations relatives à la livraison des Fournitures et à la fourniture des Services et indemnisera Feller de toute responsabilité, perte, dommage et frais (notamment les honoraires raisonnables d'avocat) résultant du non-respect ou des violations par le Fournisseur desdites réglementations de contrôle des exportations et des réexportations, sous réserve que le Fournisseur en soit responsable.

22. RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

22.1 Le Fournisseur doit respecter les principes suivants :

- (a) Les lignes directrices de l'OCDE sur le développement durable, qui peuvent être consultées sur le site Web suivant : <http://www.oecd.org/dac/sustainable-development-goals.htm> ;
- (b) Les règles définies dans la norme ISO 14001 ; et
- (c) L'efficacité énergétique de la Fourniture, à condition que la norme ISO 50001 soit applicable dans ce cas.

22.2 Afin de garantir une utilisation entièrement sûre de la Fourniture, le Fournisseur :

- (a) doit se conformer à l'ensemble des législations et réglementations nationales applicables au site de fabrication, de transit ou de livraison, telles qu'indiquées dans la Commande, en vigueur au moment de la Commande ou qui entrent en vigueur au plus tard à la date de livraison de la Fourniture et aux dispositions de l'UE, notamment REACH (CE 1907/2006), RoHS (UE 2011/65), F-Gas (UE 517/2014), Substances appauvrissant la couche d'ozone (CE 1005/2009), leurs annexes, les amendements ultérieurs et la législation d'application ;

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

- (b) veille à ce que la Fourniture ne contienne aucune des substances dangereuses dépassant les seuils prescrits, sauf si une exemption valide s'applique dans la Directive européenne 2011/65/UE ;
- (c) se conforme à toutes les obligations concernant les substances faisant l'objet de restrictions et/ou interdites dans l'Union européenne et celles énumérées dans le règlement REACH (CE 1907/2006) et les amendements qui en découlent ;
- (d) se conforme à la législation et aux réglementations relatives à l'interdiction ou à la limitation de l'utilisation de certains produits ou substances qui sont en vigueur au moment de la passation de la Commande, tant dans l'Union européenne que dans d'autres pays, si cela est spécifié dans la Commande et/ou les spécifications, ou qui peuvent devenir applicables jusqu'à la date de livraison de la Fourniture.

22.3 Le Fournisseur doit, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une demande de Feller comprenant une liste de substances, informer ce dernier de la présence de telles substances dans sa Fourniture en se fondant sur les listes effectives de substances faisant l'objet de restrictions.

22.4 À la demande de Feller, le Fournisseur doit lui fournir toutes les pièces justificatives requises pendant le délai légal de conservation des documents.

22.5 En ce qui concerne l'élimination et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques et des batteries et accumulateurs hors d'usage et leur financement, le Fournisseur s'engage à informer Feller des obligations découlant de la législation et de la réglementation de l'Union européenne (notamment les directives 2012/19/UE, 2006/66/CE et 2013/56/UE et leurs textes d'application) ainsi que de la législation et de la réglementation applicables dans le pays de livraison à la date d'achat et de toute évolution connue survenant au plus tard à la date de livraison.

22.6 Le Fournisseur s'engage à informer Feller de toute substance provenant de Minéraux de conflit contenue dans ses produits et de leur pays d'origine, conformément aux exigences de la loi américaine Dodd-Frank de 2010 et/ou de toute autre législation ayant le même objet qui pourrait être applicable.

22.7 Le Fournisseur s'engage à indemniser, tenir indemne et dégager Feller, à sa demande, de toute responsabilité (y compris toute responsabilité fiscale) pour les pertes, dommages, réclamations, procédures et frais de justice directs, indirects et consécutifs (à titre d'indemnité), les jugements et frais (notamment les frais d'exécution) et les dépenses que Feller encourt ou subit directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, du fait du non-respect par le Fournisseur de l'une des dispositions du présent article 22, sous réserve que le Fournisseur en soit responsable.

22.8 Si le Fournisseur décide de modifier la composition de la Fourniture, il doit en informer Feller raisonnablement à l'avance avant la date d'entrée en vigueur de cette modification.

23. ANTI-CORRUPTION, CORRUPTION ET CYBERSÉCURITÉ

23.1 Le Fournisseur reconnaît que Groupe Schneider Electric s'engage à éliminer tout risque de corruption, de trafic d'influence, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale ou de facilitation de ceux-ci dans ses activités commerciales. Le Fournisseur doit immédiatement informer Feller de toute violation présumée ou avérée des lois applicables qui interdisent d'attribuer tout cadeau, paiement ou autre avantage à toute personne ou à tout dirigeant, employé, agent ou conseiller de ladite personne, y compris, mais sans s'y limiter, la loi française « Sapin II », la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger [United States Foreign Corrupt Practices

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Act] et la loi britannique sur la corruption ou qui interdisent le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale ou la facilitation de celle-ci (« Législation anticorruption »). Le Fournisseur peut faire part de cette alerte par l'intermédiaire de son point de contact ou de la Ligne verte : <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/104677/index.html>.

23.2 Aucun des employés, ayants droit économiques, actionnaires du Fournisseur ou toute autre personne qui est impliquée dans l'exécution de la commande ou qui en bénéficiera, ou qui a un intérêt dans le Fournisseur :

- (a) n'est un fonctionnaire ni un agent public ou gouvernemental ;
- (b) n'est un fonctionnaire ou un employé de Feller ou de l'une de ses filiales ;
- (c) n'a été condamné ou soumis à une sanction ou pénalité administrative pour un délit de fraude, corruption, trafic d'influence, blanchiment d'argent ou tout autre délit pénal impliquant la malhonnêteté comme élément. L'Acheteur informera immédiatement Feller si de telles personnes font l'objet d'une enquête pour de telles infractions.

23.3 Le Fournisseur s'engage et convient avec Feller qu'il ne doit pas, seul ou conjointement avec toute autre personne, directement ou indirectement, offrir, payer, donner, promettre de payer ou donner, ou autoriser le paiement ou la remise de toute somme d'argent, cadeau, avantage indu, ou tout élément de valeur à tout employé, fonctionnaire ou représentant autorisé de Feller.

23.4 Le Fournisseur s'engage à suivre les lignes directrices de Schneider Electric en matière de cybersécurité et les normes ISO/IEC 27001 suivantes et est soumis à ces exigences de conformité par Schneider Electric, les clients de Schneider Electric ou un tiers désigné comme auditeur du Fournisseur :

https://www.se.com/ww/en/download/document/Cyber_Security_Guidelines_2017/

23.5 Le Fournisseur doit se conformer aux politiques d'éthique et de lutte contre la corruption mises en œuvre et contrôlées par Schneider Electric, telles que mentionnées dans les Principes de responsabilité, qui peuvent être consultés sur le site https://www.se.com/ie/en/download/document/principles_of_responsibility et dans le Code de conduite du Fournisseur, qui peut être consulté sur le site <https://www.se.com/ww/en/download/document/Supplier-code-of-conduct/>.

23.6 En cas de défaillance du Fournisseur à l'une des obligations décrites ci-dessus, Feller pourra annuler la Commande sans autre formalité en respectant un délai de préavis raisonnable ou, le cas échéant, après une mise en demeure à laquelle le Fournisseur n'aura pas satisfait.

24. PROTECTION DES DONNÉES

Chaque Partie se conforme à tout moment à ses obligations respectives en vertu des dispositions de la législation applicable en matière de protection des données et ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu des présentes CGA de manière à ce que l'autre Partie viole l'une de ses obligations applicables en vertu de la législation applicable en matière de protection des données.

25. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA FOURNITURE

Le Fournisseur doit informer Feller par écrit de toute décision de cesser la commercialisation de la Fourniture ou de toute modification importante apportée à celle-ci ou à son procédé de fabrication et, notamment, de toute modification affectant les procédés, y compris toute modification matérielle de ses procédés ou de ceux de ses sous-traitants, l'approvisionnement en composants critiques, la conception de la Fourniture, la

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

localisation de la ou des usines, pour autant que ces modifications aient ou puissent avoir un impact sur les spécifications techniques, le respect des normes, le cycle de vie, la fiabilité ou la qualité de la Fourniture. Le Fournisseur doit informer Feller par écrit neuf (9) mois avant la date de fin de commercialisation ou la date prévue pour la mise en œuvre de toute modification importante. Feller se réserve le droit de refuser toute modification importante. Toute modification importante relève de l'entière responsabilité du Fournisseur. Le Fournisseur remboursera à Feller tous les coûts supportés par ce dernier pendant ou dans le cadre du reclassement de la Fourniture et/ou de l'élément affecté par la modification importante.

26. AUDITS

26.1 Feller se réserve le droit de procéder, directement ou par l'intermédiaire de tout représentant dûment autorisé par lui-même, à des audits des Fournitures, notamment dans les locaux du Fournisseur, sous réserve que Feller donne un préavis raisonnable et procède à l'audit pendant les heures d'ouverture normales du Fournisseur (ou à tout moment en cas d'urgence) et sous réserve que le Fournisseur ne soit pas tenu de donner accès à des secrets commerciaux, afin de, le cas échéant, procéder à la Fourniture :

- (a) d'examiner les dossiers d'achat du Fournisseur ;
- (b) d'examiner, de quelque manière que ce soit, les travaux et/ou services composant la Fourniture en cours de réalisation ;
- (c) d'examiner, de quelque manière que ce soit, les données relatives à la qualité, à la fabrication et aux essais de la Fourniture ; et
- (d) de vérifier, de quelque manière que ce soit, le respect effectif par le Fournisseur de ses engagements au titre de la Commande et des présentes CGA.

26.2 En cas de défaillance du Fournisseur à l'une des obligations décrites ci-dessus, Feller pourra annuler la Commande sans autre formalité en respectant un délai de préavis raisonnable ou, le cas échéant, après une mise en demeure à laquelle le Fournisseur n'aura pas satisfait.

27. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

27.1 La Commande constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties et remplace toute entente ou arrangement antérieur relatif à son objet.

27.2 Aucune disposition des présentes CGA ne sera interprétée comme limitant ou excluant la responsabilité de toute personne pour fraude ou fausse déclaration.

27.3 Un retard dans l'exercice ou l'absence d'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu de la Commande ou en relation avec celle-ci ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite l'exercice futur de ce droit ou de tout autre droit ou recours, et l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche ou ne limite pas l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Une renonciation à un droit, à un recours, à une violation ou à une défaillance ne sera valable que si elle est faite par écrit et signée par la Partie qui l'accorde, et uniquement dans les circonstances et aux fins pour lesquelles elle a été accordée, et ne constituera pas une renonciation à tout autre droit, recours, violation ou défaillance.

27.4 Si l'une des présentes CGA est jugée illégale, illicite, nulle ou inapplicable par un tribunal, un organisme ou une autorité de la juridiction compétente, cette clause sera considérée comme dissociée des présentes CGA et cela n'affectera pas le reste des présentes CGA qui demeureront pleinement en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

- 27.5** Aucune modification des présentes CGA ne sera effective si elle n'a pas été formulée par écrit et signée par les Parties (ou leurs représentants autorisés).
- 27.6** Aucune disposition des présentes CGA, ni aucune mesure prise par les Parties en rapport avec celles-ci ne créera de partenariat ou d'entreprise commune ou de relation employeur-employé entre les Parties, ni ne donnera à l'une des Parties le pouvoir d'agir en tant qu'agent de l'autre Partie ou en son nom ou pour son compte, ou d'engager l'autre Partie ou de se présenter comme étant habilitée à le faire.
- 27.7** Chaque Partie convient qu'elle est un sous-traitant indépendant et qu'elle conclut les présentes CGA en son nom propre et non en qualité d'agent pour le compte ou au profit d'une autre personne.
- 27.8** Les Parties peuvent modifier ou résilier la Commande sans le consentement de leurs clients, agents, employés, agents ou sous-traitants.
- 27.9** Les Parties ne prévoient pas qu'une quelconque disposition des présentes CGA établisse des droits de tiers.
- 27.10** Les droits et recours de Feller énoncés dans les présentes CGA n'excluent aucun droit et recours légal.
- 27.11** Tout avis ou autre communication donné(e) en vertu des présentes CGA ou en relation avec celles-ci doit se faire par écrit.
- 28.** DROIT APPLICABLE
- 28.1** La Commande entre Feller et le Fournisseur est régie par le droit suisse à l'exclusion de sa disposition relative aux conflits de lois et de la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises.
- 28.2** Tout litige découlant directement ou indirectement de la présente Commande et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de Feller, même en cas de procédures sommaires, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.